

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 2 décembre 2014 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Richard Dubé, Jean Vézina, Nathalie Lévesque et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le directeur général, M. Adam Ménard, fait la lecture de l'ordre du jour. Il n'y a aucun point à ajouter.

14-12-01

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu par le directeur général.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

14-12-02

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal précédent

Point 14 : Les négociations sont en cours concernant le contrat pour le traitement des matières recyclables. La Régie des matières résiduelles regarde la possibilité de recycler les sacs de plastique agricoles.

Point 24 : Un comité sur les plantes exotiques envahissantes a été créé et la première rencontre a eu lieu le 20 novembre dernier.

Point 25 et 26 : Deux rencontres avec l'ingénieur et l'architecte ont eu lieu jusqu'à maintenant concernant la rénovation de la salle du Tricentenaire. Le plan projet de rénovation sera déposé au conseil sous peu.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Actions réalisées pour un développement durable en 2014

Tel que requis par la Politique de développement durable adoptée par le conseil le 5 mars 2013, le maire énumère les actions des élus et des employés qui ont favorisé le développement durable à Rivière-Ouelle durant l'année 2014 :

1. Acheter de la vaisselle durable en quantité suffisante pour les employés municipaux.
2. Maintenir au moins une activité sociale organisée par la Municipalité.
3. Recycler la vieille asphalte, le bois et le fer.
4. Pratiquer le recyclage régulier dans tous les bâtiments municipaux.
5. Équiper les lieux municipaux de poubelles à recyclage.
6. Permettre aux citoyens de recycler leur sapin de Noël naturel.
7. Disposer de nos déchets de matières écoresponsables.
8. Ne pas utiliser de bouteilles d'eau lors de nos activités Municipales.
9. Toilettes à compost pour le quai et la Cinquième-Grève Est.
10. Fermer les moteurs des voitures lorsqu'elles sont à l'arrêt.
11. Acheter du papier recyclé.
12. Acheter des produits biodégradables.
13. Acheter des produits fabriqués en matériaux recyclés.
14. Fermer les lumières du bâtiment municipal lorsqu'elles ne sont pas nécessaires.
15. Faire des copies recto-verso si possible.
16. Supporter la distribution d'arbres aux citoyens.
17. Tenir nos activités de manières écoresponsables.
18. Participer et faciliter l'activité de nettoyage des berges à chaque année.
19. Utiliser le covoiturage lorsque cela est possible.
20. Réduire l'utilisation du papier au bureau et durant les rencontres du conseil
21. Utiliser le réseau social Facebook et notre site internet pour les communications avec la population.
22. Organiser un atelier pour la population sur Facebook.
23. Éliminer le calendrier papier de la collecte des matières résiduelles.
24. Encourager la collecte des contenants consignés.
25. Créer un onglet «Développement durable» sur notre site internet.
26. Distribution des feuilles mortes collectées aux agriculteurs pour être utilisées comme tapis sous les animaux.
27. Achat de luminaires au DEL pour l'éclairage des rues.
28. Dépôt de batteries usagées au bureau municipal
29. Recyclage des cartouches d'encre
30. Collecte municipale des matières acceptées à l'Écocentre
31. Favoriser et encourager l'achat local
32. Créer un regroupement des gens d'affaires de Rivière-Ouelle
33. Encourager les entrepreneurs locaux
34. Continuer d'offrir une souplesse d'horaire dans le but de faciliter la conciliation travail/famille

7. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015

ATTENDU QUE les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015 sont les suivantes : 13 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre. Toutes les séances sont tenues à la salle du conseil au 108, rue de l'Église à 20 h 00 ;

14-12-03

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015 tel que décrit ci-dessus soit adopté par le conseil municipal.

ADOPTÉ

8. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Tous les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 357).

9. Offre de service de première ligne d'un avocat pour 2015

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Moreau Avocats Inc pour l'année 2015 ;

ATTENDU QUE l'offre de service comprend les consultations juridiques dites de «Première ligne» et que celle-ci est au montant annuel forfaitaire de 500.00 \$ plus taxes ;

14-12-04

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de service décrite ci-dessus au montant annuel forfaitaire de 500.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

10. Nominations des membres du CCU

ATTENDU QUE Madame Odile Hénault a remis sa démission en tant que membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le conseil tient à remercier Madame Odile Hénault pour son travail au sein du CCU et qu'une lettre de remerciement lui sera envoyée.

14-12-05

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil nomme la citoyenne Madame Céline Cloutier en remplacement de Madame Odile Hénault au sein du CCU occupant le siège #1 pour un mandat de deux ans soit 2015 et 2016;

QUE les autres membres du CCU soient les conseillers Jeannine Bastille au siège #2 pour un an soit 2015 et Jean Vézina au siège #3 pour deux ans soit 2015 et 2016 ainsi que les citoyens Lorenzo Michaud au siège #4 pour un an soit 2015 et Donald Dionne au siège #5 pour deux ans soit 2015 et 2016.

ADOPTÉ

11. Représentant pour la Corporation touristique de Rivière-Ouelle

ATTENDU QUE la conseillère, Nathalie Lévesque, a remis sa démission en tant que représentante pour la Corporation touristique de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le conseil municipal remercie Madame Nathalie Lévesque pour avoir représenté la Municipalité au sein de la Corporation touristique de Rivière-Ouelle durant l'année 2014.

14-12-06

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le représentant à la Corporation touristique de Rivière-Ouelle soit le maire, Louis-Georges Simard.

ADOPTÉ

12. Représentant et substitut pour la Régie des matières résiduelles

14-12-07

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le représentant à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest soit le conseiller, Rémi Beaulieu, et que son substitut soit le maire, Louis-Georges Simard.

ADOPTÉ

13. Représentant et substitut pour la Régie en protection incendie

14-12-08

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le représentant à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest soit le conseiller, Léo-Paul Thibault, et que son substitut soit le conseiller, Rémi Beaulieu.

ADOPTÉ

14. Adoption du règlement 2014-7 modifiant le règlement 2005-1 sur la collecte des fosses septiques

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement no 2005-1 pour pourvoir à la collecte des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards situés sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle mais qu'il est nécessaire d'y apporter quelques modifications;

ATTENDU QUE selon le Code municipal, à l'article 454, la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent Règlement a été donné le 7 octobre 2014, par le conseiller Léo-Paul Thibault;

14-12-09

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent Règlement portant le # 2014-7 soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE

Le présent Règlement porte le titre de : Règlement # 2014-7 - modifiant le règlement # 2005-1 régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la loi.

Article 3 : OBJET

Le règlement # 2005-1 *régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la loi* est modifié de la façon suivante:

L'article 3 est modifié pour se lire comme suit : *Le présent Règlement a pour objet d'établir, de maintenir et de régir un service municipal pour la collecte périodique, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux et de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières. Le présent Règlement a aussi pour objet de déterminer certaines règles afin d'assurer les contribuables que les installations septiques soient collectées par des personnes compétentes.*

L'article 5 est modifié pour se lire comme suit : *Le présent Règlement s'applique à tous les occupants, actuels et futurs, d'une résidence isolée, d'un bâtiment isolé ou d'un bâtiment commercial, situé sur le territoire de la municipalité.*

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis-Georges Simard, Maire

Adam Ménard, directeur général

ADOPTÉ

15. Mandat à un arpenteur pour une description technique de l'extrémité EST du chemin de la Cédrière

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains situés à l'Est du développement résidentiel du Boisé de l'Anse (phase 1) devront, dans un avenir rapproché, accéder à leur propriété par le chemin de la Cédrière au lieu du chemin qui longe le fleuve vers Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'établissement de servitudes pour que ces propriétaires aient accès au chemin de la Cédrière n'a pas fonctionné car les négociations sur les dites servitudes avec le propriétaire du lot 4 320 256 ont été en vaines;

ATTENDU QUE l'expropriation d'un chemin d'accès semble être la seule solution restante;

ATTENDU le pouvoir d'expropriation conféré aux municipalités par l'article 1097 du Code municipal;

ATTENDU QU'une description technique est nécessaire pour procéder à l'expropriation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Arpentage Côte-du-Sud au montant de 885.00 \$ plus les taxes pour produire cette description technique;

14-12-10

IL EST PROPOSÉ par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil donne le mandat à Arpentage Côte-du-Sud pour produire une description technique de l'emplacement à exproprier au montant de 885.00 \$ plus les taxes.

16. Autorisation conditionnelle pour le déneigement des chemins du Boisé de l'Anse durant l'hiver 2014-2015

ATTENDU QUE certains propriétaires situés sur les chemins du Boisé de l'Anse veulent avoir accès à leur propriété durant l'hiver 2014-2015 ;

ATTENDU QUE ces chemins sont des chemins privés mais que la Municipalité désire tout de même contribuer financièrement au déneigement cet hiver pour s'assurer que les propriétaires puissent avoir accès à leur propriété s'ils acceptent de payer leur part du déneigement ;

14-12-11

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise une dépense équivalente à la moitié du coût pour le déneigement des chemins du Boisé de l'Anse jusqu'à un maximum de 3,000\$ plus taxes à la condition que les propriétaires qui acceptent de payer leur part du déneigement puissent avoir accès à leur propriété durant l'hiver.

ADOPTÉ

17. Ouverture d'un compte Pay Pal

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en vente sur son site internet le guide de généalogie ;

ATTENDU QUE pour se faire, la Municipalité doit ouvrir un compte Paypal ;

14-12-12

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise le directeur général à ouvrir un compte Pay Pal au nom de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

QUE le conseil autorise la dépense équivalente à 2.9 % du prix de vente des articles plus 0.30 \$ par transaction plus les taxes.

ADOPTÉ

18. Adoption du règlement #2014-9 pour les travaux en cours d'eau 2014

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux sur les cours d'eau Petit Ruisseau, Paradis et Branche 3 du Grand Ruisseau ainsi que l'aboteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle porte 5 et 6 durant l'année 2014 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Léo-Paul Thibault à la séance ordinaire du 4 novembre 2014 ;

14-12-13

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur les cours d'eau Petit Ruisseau, Paradis et Branche 3 du Grand Ruisseau ainsi que l'aboteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle porte 5 et 6, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2014-9, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION DU COURS D'EAU PETIT RUISSEAU

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Donald Dionne	4321350 4321351 4321352	37	7.14 %	633.20 \$
9016-2967 Québec Inc.	4319035	39.5	7.62 %	675.98 \$
9711-2939 Québec Inc.	4319032	23	4.44 %	393.61 \$
9019-6437 Québec Inc.	4319030	24	4.63 %	410.72 \$

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION DU COURS D'EAU PARADIS

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HECTARES	%	MONTANT
Tourbières Lambert Inc.	4319115	47.44	100 %	1216.22 \$

ARTICLE 4 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LA BRANCHE 3 DU GRAND RUISSEAU

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HECTARES	%	MONTANT
Rita Lévesque	4319029 4321241	24.5	33.98 %	1495.11 \$
Ferme Lubéric Inc.	4319026	3	4.16 %	183.07 \$
Réjean Deschênes	4319023	5.8	8.04 %	353.94 \$

Gilles Gagnon	4319027	7.5	10.40 %	457.69 \$
André Richard	4319022	10.5	14.56 %	640.76 \$
Ferme Millénia Inc.	4319025	12.8	17.75 %	781.12 \$

**ARTICLE 5 - ACTE DE RÉPARTITION DE L'ABOITEAU SAINT-JEAN/RIVIÈRE-OUELLE
PORTE 5**

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HECTARES	%	MONTANT
Ferme Pellerat	4319138 4321379	14.57	7.66 %	1173.35 \$
Ferme Martinoise	4321378 4319135 4319136 4321377	22.45	11.80 %	1807.90 \$
Ferme Ray-Vain	4319134 4319132	56.82	29.87 %	4575.09 \$
Ferme Benoît Dubé	4319129 4319133	24.41	12.83 %	1965.02 \$
André Dionne	4319131	1.61	0.85 %	129.69 \$
Ferme R.D. Pelletier	4319130	4.36	2.29 %	350.95 \$

**ARTICLE 6 - ACTE DE RÉPARTITION DE L'ABOITEAU SAINT-JEAN/RIVIÈRE-OUELLE
PORTE 6**

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HECTARES	%	MONTANT
Ferme Pellerat	4319138 4321379	14.57	7.66 %	744.23 \$
Ferme Martinoise	4321378 4319135 4319136 4321377	22.45	11.80 %	1146.72 \$
Ferme Ray-Vain	4319134 4319132	56.82	29.87 %	2901.89 \$
Ferme Benoît Dubé	4319129 4319133	24.41	12.83 %	1246.38 \$
André Dionne	4319131	1.61	0.85 %	82.26 \$
Ferme R.D. Pelletier	4319130	4.36	2.29 %	222.60 \$

ARTICLE 7 - TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2014

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2014 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 8 - VERSEMENT ET INTÉRÊT

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adam Ménard, directeur général

ADOPTÉ

19. Octroi de contrat pour les plans et devis et la surveillance des travaux sur le chemin du Sud-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des plans et devis et la surveillance des travaux sur le chemin du Sud-de-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de service dont une de CIMA+ et une de Tetrattech ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection ont procédé à la pondération des offres de services reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Tetrattech a eu le meilleur pointage final ;

14-12-14

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil donne le mandat pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sur le chemin du Sud-de-la-Rivière à Tetrattech au montant total de 22 825.99 \$ taxes comprises.

ADOPTÉ

20. Acquisition de terrains sur le chemin du Sud-de-la-Rivière

ATTENDU QUE le chemin du Sud-de-la-Rivière doit être déplacé pour empêcher que celui-ci s'effondre dans la Rivière;

ATTENDU QU'une partie des lots 4 321 239, 4 319 049 et 4 319 054 seront affectés par les travaux et qu'il est nécessaire que la Municipalité achète une partie de ces lots;

14-12-15

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité achète de M. Réjean Deschênes une partie du lot 4 321 239 d'une superficie de 1022.3 m² au montant total de 3 800 \$ plus taxes;

QUE la Municipalité achète de Ferme Mauli une partie du lot 4 319 043 d'une superficie de 1740,5 m² et une partie du lot 4 319 054 d'une superficie de 156,5 m² au montant total de 6 400 \$ plus taxes;

QUE le conseil autorise la dépense pour les frais de notaire et autorise le maire et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, les documents s'y rattachant.

ADOPTÉ

21. Offre de service de Promutuel Assurances pour 2015

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler le contrat d'assurances pour protéger tous ses biens et ses représentants pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Promutuel du Littoral au montant de 18 000.72 \$ incluant les taxes ;

14-12-16

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle confirme le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité et des biens de la Municipalité auprès de Promutuel du Littoral pour un montant de 18 000.72 \$ incluant les taxes pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2016.

ADOPTÉ

22. Politique relative aux bacs pour les matières organiques (bruns) et les matières recyclables (bleus)

CONSIÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle fera la distribution de nouveaux bacs bruns pour la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les bacs bruns pour la collecte des matières organiques ainsi que les bacs et les conteneurs bleus pour la collecte des matières recyclables sont la propriété de la Municipalité;

14-12-17

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité adopte la politique suivante relative aux bacs et aux conteneurs pour les matières organiques et les matières recyclables :

1. Les bacs et conteneurs sont distribués aux contribuables ;
2. Les bacs et conteneurs sont prêtés aux citoyens sans coût additionnel ;
3. En cas de déménagement, les bacs et conteneurs doivent demeurer sur place ;
4. Les citoyens sont responsables des bacs et conteneurs en cas de perte, de bris ou de vol.

ADOPTÉ

23. Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2015

14-12-18

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs du lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2015 au montant de 68.50 \$ / tonne métrique pour les matières résiduelles, les sols contaminés autorisés et les animeaux d'élevage sauf les ovins, les caprins ou gallinacés dont le coût est de 10 \$ / bête. Les rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage sont au coût de 35 \$ / tonne métrique.

ADOPTÉ

24. Participation financière au transport adapté pour l'année 2015

14-12-19

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité accepte de participer financièrement au transport adapté pour l'année 2015 en versant la contribution demandée au montant de 3,486.00 \$.

ADOPTÉ

25. Approbation des travaux pour le PAARRM

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration de la chaussée sur le chemin de la Pointe, la route du Coteau-de-Pins et la route Verbois ont été exécutés;

14-12-20

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Pointe, la route du Coteau-de-Pins et la route Verbois pour un montant subventionné de 8,000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Pointe, la route du Coteau-de-Pins et la route Verbois dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

26. Séminaires sur le patrimoine bâti des municipalités côtières de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation de la Corporation de développement de Cacouna pour deux séminaires le 21 et le 28 novembre 2014 sur le patrimoine bâti des municipalités côtières et lacustres de la MRC de Rivière-du-Loup ;

14-12-21

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseiller, Richard Dubé, participe aux deux séminaires pour un montant total de 100 \$ plus les frais de déplacement et de repas (s'il y a lieu).

ADOPTÉ

27. Offre de service de Camionnage Alain Benoît pour la vidange des fosses septiques en 2015

ATTENDU QUE pour la saison estivale 2015, on estime à 105 le nombre de fosses septiques à vidanger dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Camionnage Alain Benoît pour la vidange des fosses septiques en 2015 au tarif de 154,25\$ plus taxes par fosse pour un montant total estimé à 16,196.25\$ plus taxes plus un montant supplémentaire de 25\$ plus taxes pour chaque adresse fournie par la Municipalité qui ne comporte pas de fosse ou que celle-ci est introuvable;

14-12-22

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Camionnage Alain Benoît pour la vidange des fosses septiques en 2015 à Rivière-Ouelle au montant 154,25\$ plus taxes par fosse avec un nombre estimé de 105 fosses totalisant un montant estimé de 16,196.25\$ plus taxes plus un montant supplémentaire de 25\$ plus taxes pour chaque adresse fournie par la Municipalité qui ne comporte pas de fosse ou que celle-ci est introuvable;

ADOPTÉ

28. Demande d'appui de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de ce projet, le ministre s'est dit ouvert aux propositions des milieux;

CONSIDÉRANT QUE les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficacité en matière de gestion des ressources qui leur sont confiées par le MELS;

CONSIDÉRANT QUE les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;

CONSIDÉRANT QUE les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des

pratiques occasionnerait des délais ainsi que des mécontentements auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;

CONSIDÉRANT QUE la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km²;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle commission scolaire fusionnée pourrait difficilement assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes communautaires et socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;

CONSIDÉRANT QUE les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent déjà considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;

CONSIDÉRANT QUE le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que pouvant difficilement dispenser des services de proximité à la population et pouvant difficilement assurer la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Ouelle est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à conclure des ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires;

14-12-23

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs et ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place d'ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires.

ADOPTÉ

29. Subvention de fonctionnement pour le Comité d'embellissement en 2014
(2^{ième} versement)

ATTENDU QUE le conseil a reçu le détail des frais encourus par le Comité d'embellissement durant l'été 2014 totalisant un montant de 4596.52\$;

ATTENDU QU'un premier versement de 3,000\$ a déjà été versé au Comité d'embellissement au début de la saison;

14-12-24

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise un deuxième et dernier versement au montant de 1 596.52 \$ au Comité d'embellissement pour l'année 2014.

ADOPTÉ

30. Subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale en 2015

ATTENDU QUE le conseil a reçu le budget de fonctionnement de la bibliothèque municipale pour l'année 2015 au montant de 1435\$;

14-12-25

IL EST PROPOSÉ par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accorde une subvention de fonctionnement à la bibliothèque municipale au montant de 1435 \$ pour l'année 2015.

ADOPTÉ

31. Approbation des comptes

FOURNISSEURS	SOLDE
AGRO ENVIROLAB	101.18 \$
BUROPLUS LA POCATIÈRE	684.59 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	1 563.66 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	705.01 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L. INC.	980.00 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 075.51 \$
JEAN-MARC DUGUAY	375.00 \$
ECO-L'EAU	6 266.14 \$
FERME LABEL ET FILS SENC	57.49 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16.00 \$
FORTIN SÉCURITÉ MEDIC INC.	271.18 \$
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND	841.00 \$
GROUPE DYNACO	669.11 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	57.49 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	430.47 \$
IMPRESSION SOLEIL	569.36 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	77.61 \$
LIBRAIRIE L'OPTION CARREFOUR	43.03 \$
MATHIEU PELLETIER	1 375.00 \$
MRC DE KAMOURASKA	32 054.30 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS	503.02 \$
PAVAGE RÉPARATION FRANCOEUR INC	13 394.59 \$
PG SOLUTIONS	172.46 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	67.84 \$
PUBLICITÉ P.A. MICHAUD	132.22 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	848.51 \$
RCAP LEASING	603.14 \$
RÉAL HUOT INC.	205.16 \$
MOREAU AVOCATS INC.	574.88 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	495.31 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ	409.52 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE	29.85 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	32 225.13 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 151.96 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	685.90 \$
WEBTÉLÉCOM.CA	1 310.72 \$
TOTAL:	103 023.34 \$

14-12-26

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ

32. Correspondance

- Lettre du Pacte rural concernant le versement final de 622\$ pour le projet de toilettes à compost ;
- Invitation de la Régie intermunicipale en protection incendie pour une rencontre amicale ;
- Confirmation de fermeture du dossier de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant la fermeture du Centre Thérèse Martin ;
- Correspondance de la FQM concernant le Pacte fiscal ;
- Invitation de Services Kam-Aide inc. pour la remise d'un certificat d'aide à domicile à une citoyenne de Rivière-Ouelle ;
- Lettre d'une résidente de la Route 230 concernant son adresse postale ;
- Accusé de réception du député Norbert Morin de la résolution municipale # 14-10-12 concernant l'appui au syndicat des travailleurs et travailleuses des postes ;
- Deuxième et dernier versement de 2 000 \$ du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le projet « Le journal intime de la «Pointe-aux-Orignaux» »;
- Lettre du CSSSK concernant notre demande d'accès à l'information ;
- Lettre de la Table de concertation des aînés du Kamouraska concernant notre demande d'accès à l'information ;
- État de dépôt du PIQM au montant de 447 669 \$;
- Résolution de la Ville La Pocatière concernant les plantes envahissantes.

33. Demandes de don**14-12-27****IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;**QUE** le conseil accepte les demandes de don suivantes :

- 200 \$ pour le feuillet paroissial ;
- 50 \$ pour les prix de fin d'année du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

ADOPTÉ**34. Varia**

Il n'y a aucun point au varia.

35. Période de questions

Question : Un nouveau résident du chemin de la Cédrière demande si le chemin sera déneigé cet hiver.

Réponse : La Municipalité est prêt à contribuer financièrement au déneigement si les résidents du Boisé de l'Anse qui acceptent de payer leur part pour le déneigement puissent avoir accès à leur propriété cet hiver. Lors de la discussion sur l'utilisation du chemin de la Cédrière comme sortie permanente au lieu du chemin d'accès actuel qui rejoint le chemin de la Petite-Anse, le propriétaire du Boisé de l'Anse indique qu'il était d'accord que ce dernier chemin demeure comme sortie d'urgence.

Question : Un citoyen mentionne que le tarif d'enfouissement est trop élevé et propose que les municipalités contestent la hausse des tarifs.

Réponse : La Municipalité peut difficilement contester cette hausse des tarifs car c'est le seul endroit disponible dans la région.

Question : Qu'advient-il des adresses postales à La Pocatière et à Saint-Pacôme ?

Réponse : La Municipalité a envoyé une lettre à Postes Canada pour leur demander de corriger la situation.

36. Prochaine réunion de travailLa date de la prochaine réunion de travail est **mardi, le 6 janvier 2015 à 19h00.****37. Prochaine séance publique**

Une séance extraordinaire aura lieu **mardi, le 16 décembre 2014 à 20h00.**

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 13 janvier 2015 à 20h00.**

38. Levée de la séance

14-12-28

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard, maire

Adam Ménard, secrétaire-trésorier